

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE  
N°2022-84**

**FOURNITURE DE MATERIELS DE SONORISATION DE DIFFUSION  
POUR LE THEATRE LE PARNASSE**

Le Maire de la commune de MIMIZAN,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 juillet 2020 autorisant le maire à agir dans le cadre des délégations de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'acquérir du matériel de sonorisation de diffusion pour le Théâtre Le Parnasse à Mimizan,

Considérant que la durée du marché ne pourra être supérieure à 12 mois à compter de la notification,

Considérant qu'à l'issue des formalités de publicités et de mise en concurrence parues sur le Profil Acheteur (ALPI) le 28/11/2022, la date de remise était fixée au 16/12/2022 à 12h00,

Considérant que deux offres ont été reçues, et que l'analyse des dossiers classe en 1<sup>ère</sup> position l'offre remise par la société AUDIO-PRO,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de traiter un marché de fourniture de matériels de sonorisation de diffusion pour le Théâtre Le Parnasse à Mimizan, avec la société AUDIO-PRO domiciliée 13 avenue Gustave Eiffel 33700 Mérignac, pour un montant total de 41 616.00 € HT soit 49 939.20 € TTC,

**Article 2** : Monsieur Le Maire est ainsi habilité à signer toutes les pièces s'y rapportant.

**Article 3** : de préciser que la dépense sera prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget 2022.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre annexe au registre des délibérations du conseil municipal,

**Article 5** : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau 50 cours Lyautey BP 43 64010 PAU Cédex dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou directement sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à MIMIZAN, le 29 décembre 2022

Frédéric POMAREZ,  
Maire de Mimizan





Certifié exécutoire par Frédéric POMAREZ, Maire  
compte tenu de sa transmission en Préfecture le : 29/12/2022  
et l'acquittement reçu sous le numéro de certificat :

040-214001844-20221229-DEC202284-AR

et de la publication électronique le 30/12/2022

Fait en mairie de Mimizan, le 30/10/2022

Notifié le  
à



*[Handwritten signature]*